Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des formations de l'enseignement supérieur 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Danièle BAGNEKI Tél : 01 49 55 45 21 – Fax : 01 49 55 40 06 Mèl : daniele.bagneki@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2007-2121** **Date: 01 octobre 2007**

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace:
Date limite de réponse:
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Madame et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole

Objet : Note de service relative à l'intégration de l'enseignement supérieur agricole dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Bases juridiques :
Code de l'éducation : articles L 123-2 à L 123-9 et articles D123-12 à D 123-14
Décret n° 2002 – 482 du 10 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Mots-clés : Espace européen de l'enseignement supérieur, unité d'enseignement, modularisation, crédits européens (ECTS)

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés	Pour information :

Le 19 juin 1999, vingt-neuf pays européens, dont la France, signent la déclaration de Bologne.
Le processus de Bologne vise à faire converger les systèmes d'enseignement supérieur vers un système basé sur trois cycles : licence, master, doctorat (LMD).

La transition entre les anciens dispositifs et l'organisation actuelle est encadrée par le décret sus-visé.

La nécessité d'être lisible dans un panorama européen de l'enseignement supérieur a conduit les établissements de l'enseignement supérieur agricole à mener une réflexion approfondie dans les domaines suivants :

- la définition des compétences visées par les diplômes. Cette réflexion a notamment amené les écoles d'ingénieur à rédiger une fiche RNCP qui se révèle être un outil indispensable à la VAE.
- l'organisation des cursus à partir de plusieurs thématiques. Celles-ci recouvrent le positionnement des diplômes au regard du schéma européen LMD ainsi que la semestrialisation des cursus, leur modularisation et leur traduction en ECTS.

La mise en place des nouveaux cursus

Organisation des cursus de l'enseignement supérieur agricole long (ESA)

Dans l'enseignement supérieur agricole long, pour obtenir le titre d'ingénieur d'une école, les élèves doivent avoir accompli 5 ans d'études.
Pour les écoles relevant de l'enseignement supérieur public, les deux premières années s'effectuent, généralement, en classe préparatoire. Au terme de ces deux années, les étudiants se présentent à un concours de recrutement qui leur ouvre les portes, en cas de réussite, d'une grande école d'ingénieur où il effectueront 3 années de formation les conduisant à l'obtention d'un diplôme d'ingénieur conférant le grade de master.
L'enseignement supérieur privé, quant à lui, intègre ces deux années de préparation dans son cursus.
La cohérence des cursus repose sur cette organisation de 2 années préparatoires et de 3 années de perfectionnement.
Le parcours type est donc le fruit d'une organisation pédagogique qui regroupe des contenus et des processus de formation.

Ces cinq années d'études sont validées par 300 crédits ECTS. L'organisation générale de la formation s'établit autour de modules organisés en semestres.
La mise en place du supplément au diplôme qui décrit le déroulement des formations selon des modalités lisibles au niveau européen doit mettre en avant la cohérence des cursus et son organisation en semestres et modules.
Il est à noter que certaines écoles identifient une étape en L (« bachelor ») dans leur cursus.

Système Européen de Crédits Transférables (ECTS), semestrialisation et validation des études

Les ECTS, affectés à chaque module d'enseignement représentent, sous une forme numérique, le volume total de travail que l'étudiant est supposé fournir pour préparer chacun des modules (travail personnel et travail encadré).
Les crédits n'ont aucun rapport avec le niveau ou la difficulté d'un module d'enseignement. Les ECTS attestent l'acquisition d'une compétence transférable dans un autre système.
La charge de travail annuelle d'un étudiant s'élève à plus ou moins 1600 heures. La valeur d'un crédit représente donc de 24 à 30 heures de travail.
Les crédits sont attribués à toutes les unités d'enseignement constituant le cursus dès lors que les travaux de l'étudiant font l'objet d'une évaluation.

Les crédits sont affectés aux unités de cours facultatives ou optionnelles comme pour une unité de base ou obligatoire. La mention et l'explicitation des crédits ECTS excédentaires, acquis au titre d'activités optionnelles, sont précisées dans le supplément au diplôme. La validation d'un semestre permet d'obtenir 30 ECTS ; la validation d'une année se fait par la validation des deux semestres dont elle est composée.
La validation de modules ou semestres obtenus dans un établissement d'accueil peut remplacer l'obtention de modules ou de semestres dans le pays d'origine. L'étudiant doit être officiellement averti des conditions d'obtention de ces équivalences.
Pour les évaluations, les règles de l'établissement d'accueil sont considérées comme applicables. Il est également possible d'organiser des évaluations conjointes.
La composition des semestres et leur validation qui doit présenter un lien clair avec l'enseignement prodigué sont définies dans le règlement des études. Ce règlement est soumis à l'approbation du conseil d'administration de chaque école.

La mise en place des ECTS, leur répartition entre les différentes disciplines enseignées, le caractère contraint du nombre de crédits à répartir, la mise en place de la mobilité des étudiants, la nécessité de reconsidérer l'organisation des études en tenant compte de nouveaux critères et de nouvelles obligations ont conduit les établissements à une réflexion profonde sur les compétences fondamentales de l'ingénieur, leur organisation interne, leurs missions et la façon de les accomplir.
Les acteurs de l'inscription de l'enseignement supérieur agricole long dans le processus de Bologne se sont efforcés de préserver le caractère généraliste des formations dispensées tout en en gardant l'équilibre interne des formations spécifiques et en intégrant l'ouverture à de nouvelles thématiques.

La modularisation

Méthodologie de création d'un module

Définition

Un module est une unité d'enseignement thématique qui comporte un champ de compétences visées (aptitudes à acquérir) et qui définit des objectifs pédagogiques. L'acquisition d'un module est soumise à une évaluation donnant lieu à l'acquisition d'ECTS. Les méthodes d'évaluation des modules sont en lien direct avec leur conception et les modes d'acquisition des savoirs.
Les modules sont continus (un semestre) ou séquentiels ; dans ce cas, leur durée est de plus ou moins un mois.
Ils sont mono ou pluridisciplinaires, obligatoires ou optionnels.
Les modules comprennent des cours, travaux pratiques, travaux dirigés, stage, groupes de travail, fiches de lecture, exposés, rapports, visites….

Mise en place du système

L'approche modulaire n'impose aucune contrainte sur la méthode, le lieu ou le mode d'enseignement. La réflexion actuellement en cours au sein des écoles de l'enseignement supérieur agricole vise à établir une meilleure corrélation entre la définition des objectifs pédagogiques des modules et la description des compétences d'ingénieur affichées dans la fiche RNCP de chaque école.
Chaque module est défini par l'affichage d'objectifs pédagogiques explicites, un programme de formation pouvant se référer à plusieurs disciplines, les méthodes pédagogiques, les travaux réalisés par les étudiants, les modalités d'évaluation et le nombre de crédits.
La cohérence d'un module repose sur l'adéquation entre les objectifs pédagogiques affichés, les situations de formation et les modalités d'évaluation proposées. Dans cette logique, les différents apports disciplinaires sont finalisés par les objectifs pédagogiques et les situations de formation proposés. La mise en cohérence des objectifs de formation et de développement de ces compétences passe donc par une réflexion sur les mises en situations concrètes. Celles-ci doivent se référer à des classes de situations caractéristiques de la fonction d'ingénieur.
L'ensemble des modules s'inscrit dans un parcours de formation comprenant des stages et la réalisation de projets qui jouent un rôle essentiel dans la professionnalisation du cursus. Ce parcours est organisé selon une progression visant l'acquisition d'une culture scientifique permettant de fonder des compétences d'ingénieur. Cette progression conduit à différencier plusieurs types de modules suivant la dominante fondamentale, appliquée ou professionnelle des apprentissages. Cette progression s'inscrit dans une architecture définie par chaque école.

L'élaboration des modules doit rechercher l'équilibre des compétences techniques et des compétences de management.
Le contenu des enseignements doit être régulièrement réactualisé en fonction des évolutions scientifiques, technologiques et sociales.

L'ensemble du processus de restructuration des cursus est donc destiné à les rendre lisibles au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur afin de donner toute sa valeur à l'accréditation d'unités d'enseignement capitalisables.

Fait à Paris, le 28 septembre 2007

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

Annexe

Définitions de notions utilisées dans le cadre de la modularisation (liste non exhaustive)

Rappel : nécessité d'un langage commun à l'enseignement supérieur agricole

aptitude :
capacité à acquérir quelque chose

capacité
qualité de celui qui est apte à faire une chose, à la comprendre

compétence :
mise en œuvre de savoirs, savoir-faire, conduites, procédures, analyse de situation, résolution de problèmes dans un contexte donné.

certification :
la formalisation de l'acte de validation par une autorité responsable de l'ensemble du processus de formation.

connaissance :
ensemble stabilisé de savoirs et savoir-faire acquis par un individu.

ECTS :
Les crédits ECTS permettent la reconnaissance académique des études faites dans un autre établissement ou à l'étranger. L'ECTS repose sur une convention entre l'étudiant et l'établissement , il correspond au travail demandé à un étudiant (cours, TD, travaux bibliographiques, dossiers…).La valeur d'un crédit représente 24 à 30heures de travail, il correspond à des compétences, des savoirs et des savoir être acquis par l'étudiant).

Ingénieur (définition de la Commission des titres d'ingénieur) :

Le métier de base de l'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, concrets et souvent complexes, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en oeuvre de produits, de systèmes ou de services. Cette aptitude résulte d'un ensemble de connaissances techniques d'une part, économiques, sociales et humaines d'autre part, reposant sur une solide culture scientifique.

L'activité de l'ingénieur s'exerce en premier lieu dans l'industrie, le bâtiment et les travaux publics, ou l'agriculture, mais également dans les services. Elle mobilise des hommes et des moyens techniques et financiers, le plus souvent dans un contexte international. Elle reçoit une sanction économique et sociale, et associe à son objet des préoccupations de protection de l'homme, de la vie et de l'environnement, et plus généralement du bien-être collectif.

L'ingénieur diplômé a acquis un ensemble de connaissances et de savoir-faire au cours d'un cycle d'enseignement supérieur long, organisé par un établissement d'enseignement habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur, comportant des enseignements académiques pluridisciplinaires et des périodes de formation en milieu professionnel. Enfin, dans certains cas, l'ingénieur peut aussi avoir obtenu, auprès d'un établissement habilité, la validation d'acquis professionnels qui se substituent partiellement à des éléments de cursus académiques.

individualisation des parcours de formation :
mode d'organisation de la formation qui vise à adapter celle-ci aux besoins de l'étudiant.

module :
aire de qualification déterminée. Le module peut être mono ou pluri-disciplinaire.
Il est qualifié par sept termes : les objectifs clairement affichés du module, le contenu en terme de programme, les méthodes pédagogiques utilisées, les modes d'évaluation y compris l'auto évaluation, les différents travaux à réaliser, les compétences visées, les crédits afférents à ce module.

pré-requis :
l'ensemble des conditions à remplir avant l'entrée en formation et nécessaires à l'atteinte des objectifs visés par la formation.

programme de formation :
l'ensemble de contenus que l'étudiant doit acquérir, cet ensemble respecte une progression pédagogique liée aux objectifs de la formation.

référentiel d'activités professionnelles :
il définit le champ d'activité et décrit les principales fonctions et tâches qui pourront être confiées dans un emploi.

référentiel de certification :
document réglementaire qui décrit les compétences à atteindre dans un domaine professionnel. Il précise les modalités et les procédures d'évaluation au terme d'une formation (initiale, continue, VAE)

RNCP :
répertoire national de la certification professionnelle, il est une des références de la certification